



TRÈS IMPORTANT

Pour défendre au mieux vos intérêts, nous vous remercions de bien vérifier l'état de cette palette / de ce colis et de faire des réserves si nécessaire.

Sachez, que nous avons apporté le plus grand soin à la préparation de votre commande.

Dès réception des marchandises,

et en **présence du chauffeur** avant son départ, merci de vérifier

- > **1# bon état** du colis /palette (film noir, bande de garantie)
- > **2# la conformité avec le BL** qui accompagne vos marchandises
- > **3# le nombre de colis.**

LITIGE

Dans le cas de **MANQUANTS** ou **AVARIES** en cours de transport, nos clients sont priés de suivre les instructions suivantes //conformément à l'article 105 du CODE DE COMMERCE*//.

Dès réception des marchandises,

et en **présence du chauffeur** avant son départ :

- > Faire constater le sinistre par le chauffeur
- > Noter les réserves nécessaires sur le récépissé de livraison (dénomination exacte du produit, quantité de conditionnement, nombre d'unités sur lesquelles porte la réclamation, nature de la réclamation
- > Nous informer du litige en nous adressant copie de la lettre de réserves dans les plus brefs délais, le jour même si possible.

La mention "sous réserve de déballage, de contrôle..." n'est pas recevable. Dans le cas où le chauffeur ne peut pas attendre, le mentionner sur le bon de transport.

SI VOUS NE SUIVEZ PAS CES INSTRUCTIONS, TOUTE DEMANDE D'AVOIR OU DE REMPLACEMENT D'AVARIES OU DE MANQUANTS NE POURRA ÊTRE PRISE EN CONSIDÉRATION PAR NOS SOINS.

Tout bon de transport accepté sans réserve est réputé reçu conforme, aucune prise en charge ne pourra être effective.

Art. 105 "La réception des objets transporté éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette expédition, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée..."